



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V61/2024

### Portant sur le besoin du rétrécissement de la chaussée

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande en date du 31.07.2024, de l'entreprise Transports Carre Demeco Déménagements concernant un déménagement au 1b impasse des Brayères – 71150 RULLY.  
**Considérant** que le déménagement empiète temporairement sur la chaussée, 1b impasse des Brayères– 71150 RULLY

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le déménagement aura lieu le 12 et 13 septembre 2024 toute la journée.

**ARTICLE 2 :** La chaussée sera rétrécie au niveau du 1b impasse des Brayères - 71150 RULLY.

**ARTICLE 3 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD

Fait à RULLY  
Le 07 août 2024  
Mme Le Maire  
Sylvie TRAPON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.